

**BRUNEHAUT.** — Un arrêté ministériel du 16 juin 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/TLP210 dit "Presbytère de Bléharies", à Brunehaut (Bléharies) et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Brunehaut (Bléharies), 3<sup>e</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 20b pie, 33a et 34h.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

**FAUVILLERS.** — Un arrêté ministériel du 16 juin 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/BA49 dit "Ferme Simon", à Fauvillers et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Fauvillers, 1<sup>re</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 142e et 143t.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

**FERRIERES.** — Un arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Ferrières, telle qu'elle est contenue dans la délibération du conseil communal du 25 juin 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Ferrières.

**HAMOIS.** — Un arrêté ministériel du 16 juin 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/DCR114 dit "Entrepôt agricole Scam", à Hamois et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Hamois, 1<sup>re</sup> division, section E, n° 227x.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/203563]

**Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. — Office wallon des déchets. — Direction de la Politique des déchets. — Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE 0003000226**

L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'autorisation de transfert, BE 0003000226, de la Région wallonne vers l'Allemagne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

**Art. 2.** Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

Nature des déchets :	Boues contenant de l'oxyde de fer
Code * :	190206
Quantité maximum prévue :	1 000 tonnes
Validité de l'autorisation :	01/02/2009 au 31/01/2010
Notifiant :	REVATECH 4480 ENGIS
Centre de traitement :	AHV AUFBEREITUNGSZENTRUM HAFEN VIKTOR 44578 CASTROP-RAUXEL

Namur, le 29 avril 2009.

\* A.G.W. du 10/07/1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'A.G.W. du 24/01/2002.